

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact



Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection de l'environnement

Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'administration

Dossier complet le

1010612016

2016.4 RA. DP00046

1. Infilulé du projet

Projet de pôle de service aux entreprises et de logements

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

QUANTUM DEVELOPMENT

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale

Antoine ANDRIEU, Architecte

RCS / SIRET

4 7 8 9 7 7 4 4 4 0 0 0 0 4 7

Forme juridique

SASU

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuits et critères de la rubrique
33	Zones d'aménagement concerté, permis d'aménager et lotissements situés sur le territoire d'une commune dotée, à la date du dépôt de la demande, d'un PLU ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu ou d'une carte communale n'ayant pas fait l'objet d'une évaluation environnementale permettant l'opération.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire 4.1 Nature du projet

Le projet consiste à créer un pôle de services aux entreprises et des logements.

4.2 Objectifs du projet

Le projet urbain s'inscrit dans un site à vocation économique, dans l'entre deux ville de l'agglomération de Clermont-Ferrand, qualifié de «Maison des Entreprises». Le programme du projet se développe autour de cette notion de pôle et services dédiés aux entreprises avec en compléments quelques logements. De sa conception générale aux modalités d'utilisation quotidienne l'opération se compose de différents plots d'immeubles qui additionnent les facteurs d'économie d'énergie et évite l'installation d'une climatisation tout en garantissant un excellent confort d'usage. Un silo de stationnement complète l'aménagement.

Cette opération s'établit sur une surface d'assiette foncière de 2,78 ha environ.

4.3 Décrivez sommairement le projet 4.3.1 dans sa phase de réalisation

Dans sa phase de réalisation, le projet occasionnera les travaux suivant (par ordre chronologique) :

- travaux de démolition des bâtiments existants (3000 m² au sol environ) et des plateformes en enrobé
- travaux de terrassement pour la bonne conception des ouvrages,
- à l'édification des bâtiments.
- à la réalisation des réseaux enterrés de viabilisation.
- à la réalisation des voiries et des aires de stationnement,
- au paysagement de la parcelle.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le projet comprend globalement :

- un hôtel en R+5,
- 5 bâtiments (pôle) mêlant services, tertiaires et logements (50 à 60) en R+3 et R+4.
- un parking silo à 3 niveaux décalés comprenant 300 à 400 places de stationnement
- un parc urbain paysager en partie centrale reliant les différentes entités intégrant les dispositifs de gestion des eaux de ruissellement.

Il est prévu sous le silo de stationnement un bassin de stockage / restitution d'eaux provenant de réseaux unitaires. Cet ouvrage, sous maitrise d'ouvrage communautaire entre dans le cadre de travaux mentionnés dans le schéma directeur d'assainissement de l'agglomération.

Les plans projet de l'aménagement sont proposés en annexe du CERFA.

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) admit La décision de l'autorité administr dossier(s) d'autorisation(s).	nistrative(s) d'autorisation le projet rative de l'Etat compétente en	a-t-11 été ou sera matière d'enviro	-t-il soumls ? nnement devra éi	tre jointe au(x)
Outre la présente procédure, le proj l'article R214.1 du Code de l'enviror article relative aux Installations, ou Au regard des caractéristiques du p l'objet d'un dossier spécifique instrui	nement concernant la gestion des rages, remblais dans le lit majeur rojet, ce demier est soumis à décl	s eaux pluviales e d'un cours d'eau aration au titre de	et de la rubrique 3.2 1.	2.2.0 du même
4.4.2 Précisez ici pour quelle procéc Ce formulaire est rempli au titre des			ement relatifs aux (études d'impacts
4.5 Dimensions et caractéristiques du	projet et superficie globale (assistia)	de l'onémilos - m	skelene ine smilde de v	nativo ullindar
	leurs caractéristiques		Vale	
Surface globale du terrain : 27800 Surface au sol globale des futurs t Surface de SHON : 21700 m² envi Stationnements : 270 places + 30	pätiments: 9000 m² environ (silo i iron	compris)		
4.6 Localisation du projet Adresse et commune(s)				
d'Implantation	Coordonnées géographiques			° 46 '52,1" N
Rue Jules Verne Boulevard Saint-Jean 63000 CLERMONT-FERRAND	Pour les rubriques 5° a), 6° b) de Point de départ : Point d'arrivée : Communes traversées :	ef d), 8°, 10°, 18°, Long ° Long °	28° a) et b), 32° ; 41 .' " Lat' " Lat	o ' "
4.7 S'agit-il d'une modification/exter 4.7.1 Si oui, cette installation ou ce 4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été 4.8 Le projet s'inscrit-il dans un progr Si oui, de quels projets se compos	et ouvrage a-t-il fait l'objet d'une él e autorisé ? amme de travaux ?	THE PAST COLUMN	Oul Oul	Non X

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5.	Sensibil	ité env	ironnementale de la zone d'implantation envisagée
5.1 Occupation des sois Quel est l'usage actuel des s	ole eur l	a Hay e	la volta projet 2
L'assiette foncière du projet est - une station service - 5 bâtiments principaux existar - des zones de stationnements	en quas its, pour poi	si totalite	é imperméabilisé comprenant :
- des voies d'accès et de circula	ation.		
concernés) réglementant l'o	ccupat	ion de	banisme (ensemble des documents d'urbanisme oul x Non Non
Si oui, intitulé et date d'approbation : Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet	principa équipen	lement nents co nune e	ère du projet est située en zone UK du POS (approuvé le 17/11/2000) qui est une zone destinée aux activités commerciales, artisanales, de bureaux et services et aux ollectifs situés en périphérie. st actuellement en cours de révision du POS pour l'élaboration d'un Plan Local
environnementale ? 5.2 Enjeux environnementau	x dans ! it, par to	a zone	yens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet
Le projet se situe-t-ii :	Out	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type ! ou li (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?		X	Non d'après le site de la DREAL
en zone de montagne ?		x	Non d'après le site de la DREAL
sur le tentloire d'une commune littorale ?		×	Non d'après le site de la DREAL
dans un parc national, un parc naturei marin, une réserve natureile (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?		x	Non d'après le site de la DREAL
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration?	X		Décret du 31 Août 2006 relatif au lutte du bruit de voisinage (Code de la Santé Publique) est applicable au futur projet. Le plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) a été approuvé le 24 septembre 2012 par arrêté préfectoral dans le département.

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager?		x	Non d'après la Direction Régionale des Affaires Culturelles de la Région.
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?		X	La bibliographie ne fait pas état de zones humides au sens de la réglementation en vigueur au droit des terrains. Les terrains sont en quasi totalité imperméabilisés.
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques? si oui, est-il prescrit ou approuvé?			D'après les bases de données existantes (Prim.net, préfecture, commune), le site est concernée par un PPR Inondation approuvé le 6 mars 2002 La totalité des terrain est incluse en zone Z6 (CPHE: +0,50 m / TN). Des précisions sur ce risque sont proposées en annexe. Les terrains ne sont pas concernés par d'autres PPR.
dans un site ou sur des sois poliués ?	X		D'après la bases de données BASIAS, la station service située en partie Nord/Ouest du site peut présenter des risques de pollution des sols. Cette installation est actuellement en activité.
dans une zone de répartition des eaux ?	X		La ville de Clermont-Ferrand n'est pas classée en zone de répartition des eaux superficielles et souterraines (ZRE).
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?		x	Non d'après l'ARS.
dans un site inscrit ou classé?		x	Le projet n'est pas inclut dans un périmètre de protection.
Le projet se situe-t-ii, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
d'un site Natura 2000 ?		X	Les terrains étudiés sont localisés à environ 6 km à l'Ouest de la première zone NATURA 2000 recensée.
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondiat de l'UNESCO?		x	L'assiette foncière du projet n'est pas localisée dans une zone relative à la protection d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine de l'UNESCO.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-ll <u>susceptible</u> d'avoir les incidences suivantes ? Veuillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		l'environnement : Oui Non De quelle nature ? De quelle in Appréciez sommairement l'impe			
	engendre-t-ii des prélèvements d'eau ?	×		Le projet engendrera une augmentation de la consommation en eau de ville pour les usages sanitaires courants. Ces prélèvements seront réalisés sur le réseau existant. Aucun prélèvement d'eau souterraine n'est prévu dans le cadre du projet.	
	impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?		X	Le projet ne prévoit pas d'ouvrages en profondeur. Les seules excavation sont liées à la réalisation des noues et des fondations. A ce stade du projet, il n'est pas prévu de drainage pouvant modifier la messe d'eau souterraine.	
Ressources	est-il excédentaire en matériaux ?	x		Le projet nécessitera la démolition de bâtiments et d'enrobé Le projet nécessitera des excavation pour les fondations des bâtiments et la création des noues. Les matériaux excavés seront réutilisés tant que possible sur site. Les déchets de démolition feront l'objet d'un tri et d'une valorisation si possible par recyclage.	
	est-Il déficitaire en matériaux ? Si out, utilise-t-Il les ressources naturelles du sol ou du sous- sol ?		X	Le projet n'est pas déficitaire en matériaux. Aucun apport n'est prévu.	
Milleu naturel	est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?		×	Les terrains ne sont pas localisés dans un corridor écologique. L'imperméab sation quasi totale des terrains induit théoriquement, une faible valeur écologique du site.	
	est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	x		Les terrains sont localisés dans une zone inondable. Le projet pourrait avoir pour effet de réduire la zone d'expansion des crues ou modifier le sens des écoulements lors de tels phénomènes. La présence d'une installation potentiellement polluantes pour les sols au droit des terrains peut avoir un impact sur la qualité des sols et de la ressource en eau souterraine.	

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?		X	Le projet s'inscrit dans une zone déjà anthropisée. Il n'occasionnera pas de consommation d'espaces naturels, forestiers, maritimes ou agricoles.
	Est-II concerné par des risques technologiques ?		X	Les terrains ne sont pas concernés par des risques technologiques (absence de PPRT).
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques naturels ?	×		Les terrains sont concernés par le risque inondation retranscrit dans un PPRI approuvé.
	Engendre-t-II des risques sanitaires ? Est-II concerné par des risques sanitaires ?	×	×	Au regard de la nature du projet, ce dernier n'engendrera pas de risques sanitaires particuliers. Potentiellement, si les sols et la ressource en eau souterraine sont pollués.
Commodités de volsinage	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	×		Durant la phase de travaux, les passages d'engins de chantier motorisés de type camion peuvent engendrés une gêne pour le voisinage. Une fois le projet terminé, il générera des bruits afférents à la circulation des véhicules. Le projet n'est pas concerné par des nuisances sonores particulières autres que les bruits inhérents à la circulation sur les routes adjacentes.
	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?		X	Compte tenu de la future activité (services et tertiaire), le projet n'engendrera pas d'odeurs particulières. Le projet n'est pas concerné par des nuisances olfactives particulières.
	Engendre-t-11 des vibrations ? Est-11 concerné par des vibrations ?	×	×	En phase de travaux, les passages des engins motorisés peuvent occasionnés des vibrations autour de la zone de chantier. Une fois les bâtiments construits, l'aménagement ne générera pas de vibrations. Le projet n'est pas concerné par des sources de vibrations.

	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	X.	×	Le projet occasionnera des émissions lumineuses dues : - à l'éclairage intérieur et extérieur des bâtiments , - à l'éclairage extérieur des zones de stationnement et des voies de circulation dite douce Le projet n'est pas concerné par des émission lumineuses particulières. hormis les éclairages des voiries adjacentes.
	Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?	X		Le projet n'occasionnera pas de rejets polluants particuliers autre que les rejets inhérents au chauffage (si énergie fossile), à la circulation viaire et aux systèmes de climatisation éventuels.
Pollutions	Engendre-t-il des rejets hydrauliques ? Si out, dans quel milieu ?	ж		L'opération générera des eaux de ruissellements. Elles seront gérées quantitativement et qualitativement (mise en place d'un débourbeur-séparateu à hydrocarbures et création pour la régulation des eaux pluviales de noues. L'opération générera des eaux usées domestiques. Ces eaux seront traitées par l'intermédiaire de la station d'épuration de la commune.
	Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux?	x		Le projet engendrera la production de déchets liés à la destruction des bâtiments existants puis à la construction de la nouvelle infrastructure. En phase d'exploitation, les déchets seront des Déchets Industriels Banals, des déchets ménagers, d'emballages et des déchets de palettes. Ils seront traités par des filières adaptées. L'opération n'engendrera pas de déchets dangereux. Aucune ICPE n'est pressentie sur le site.
Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	X		Le projet n'est pas localisé au droit ou à proximité immédiate de sites d'intérêt archéologique ou architectural. L'aspect esthétique, le volume des bâtiments ainsi que les espaces verts projetés permettront une insertion paysagère adaptée au contexte local.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?	X		Le terrain d'assiette du projet est actuellement aménagé. Une fois le projet réalisé, les terrains auront sensiblement la même vocation.

6.2 Les in	cidences de	u projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?
Oul	Non x	Si oui, décrivez lesquelles :
Après cor la Préfect	nsultation des ure (avis rela	avis de l'autorité environnementale sur le site de la DREAL (année 2015 et début 2016) et de atif à la Loi sur l'Eau), aucun projet connu n'a été recensé dans un périmètre de 5 km.
6.3 Les in	Non X	projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ? Si oui, décrivez lesqueis :
		7. Auto-évaluation (facultatif)

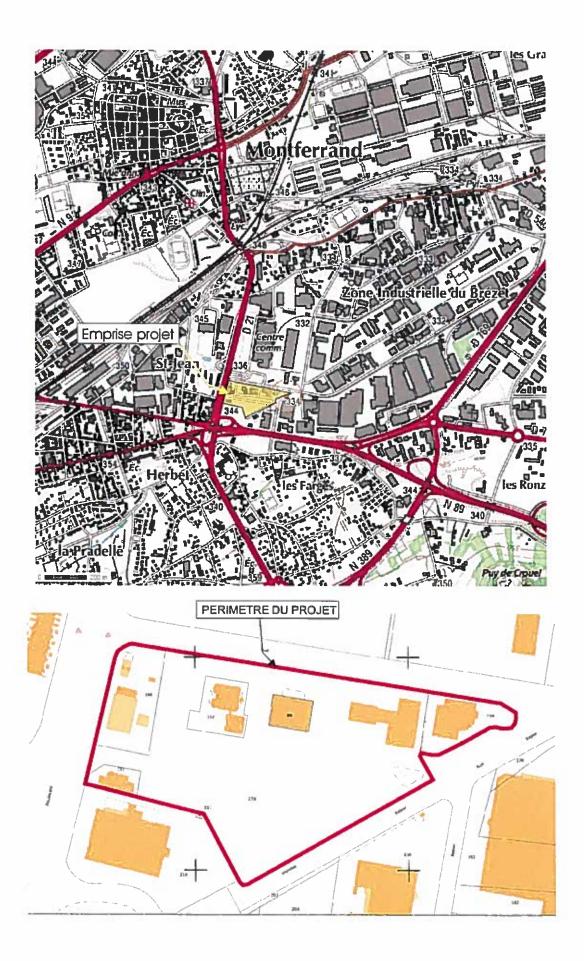
Au regard du formulaire rempil, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Les enjeux principaux sont la gestion des eaux de ruissellement du projet et l'implantation de bâtiments en zone inondable. A ce titre, un dossier au titre de la Loi sur l'Eau sera constitué afin de préciser la bonne adaptation de l'aménagement au regard des enjeux et de la réglementation en vigueur.

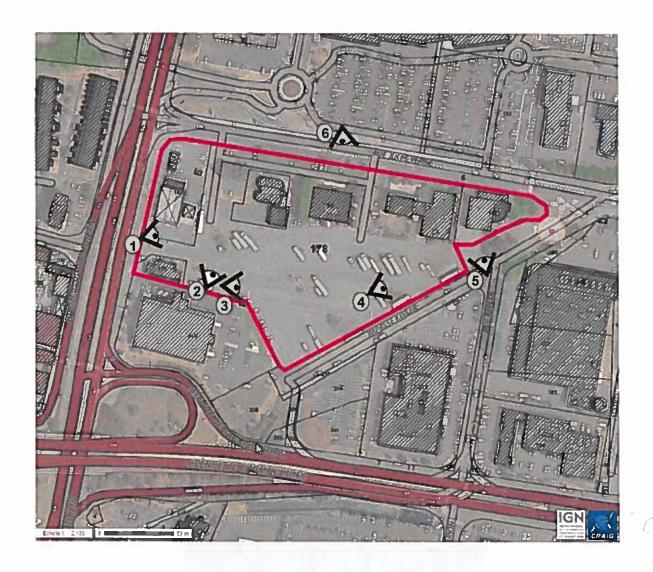
Une installation potentiellement polluante (station service en activité) est localisée sur l'assiette foncière du projet. Cette zone fera l'objet d'un diagnostic site et sols pollués lors de la procédure de cessation d'activités. Ces études permettrons d'orienter si nécessaire le maître d'ouvrage sur la gestion des terres.

Dans ce cadre, au regard des études connexes à mener et du contexte actuel du site, l'aménagement ne semble pas nécessiter d'étude d'impact.

	8. Annexes					
В,	1 Annexes obligatoires	1				
	Objet Control of the					
Constitution of	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publiée ;	×				
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	>				
Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, t'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;						
1	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé :	,				
•	Saut pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42°; plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau;	×				
٧	2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire euillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que l arties auxquelles elles se rattachent	es				
-	Objet					
_	9. Engagement et signature e certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus x					
Je	The state of the s					
J	Faità Clarmont Ferrand 10, 9 juin 2016					



ANNEXE 3 Photographies du site et de ses abords



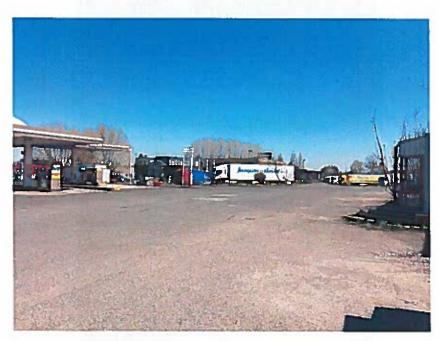


Photo 1

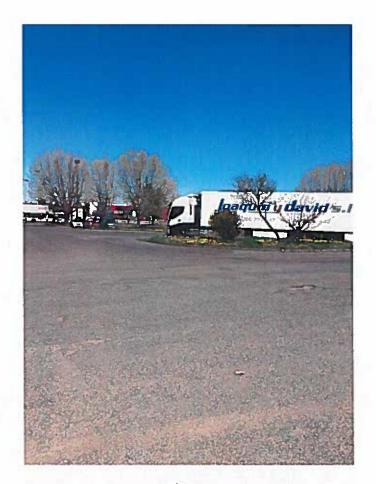


Photo 2



Photo 3



Photo 4



Photo 5



Photo 6

ANNEXE 4

Présentation et Plans du projet et photos d'insertion

D'un point de vue urbanistique, la procédure retenue est le Permis d'aménager. Ainsi, après autorisation liée à cette procédure, plusieurs permis de construire seront déposés. Le projet comprendra à terme :

- un hôtel en R+5.
- 5 bâtiments (pôle) mêlant services, tertiaires et logements (50 à 60) en R+3 et R+4,
- un parking silo à 3 niveaux décalés comprenant 300 à 400 places de stationnement
- un parc urbain paysager en partie centrale reliant les différentes entités intégrant les dispositifs de gestion des eaux de ruissellement et environ 270 places de stationnement pour véhicules légers à ciel ouvert.

Le parking silo sera couplé à un bassin d'écrêtement dédié à la gestion d'eaux provenant de réseaux unitaires. Cet ouvrage sera placé sous le silo. De maitrise d'ouvrage communautaire (silo et bassin), le dimensionnement, la conception technique et les procédures réglementaires (pour le bassin) sont réalisés indépendamment du projet dans le cadre des travaux préconisés dans le schéma directeur d'assainissement de la ville.

Les plans projet de l'aménagement sont proposés ci-après.

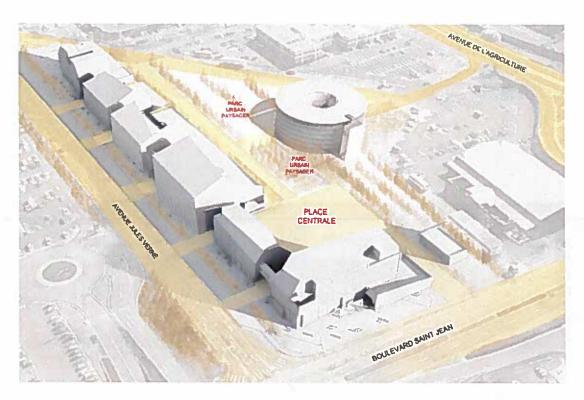
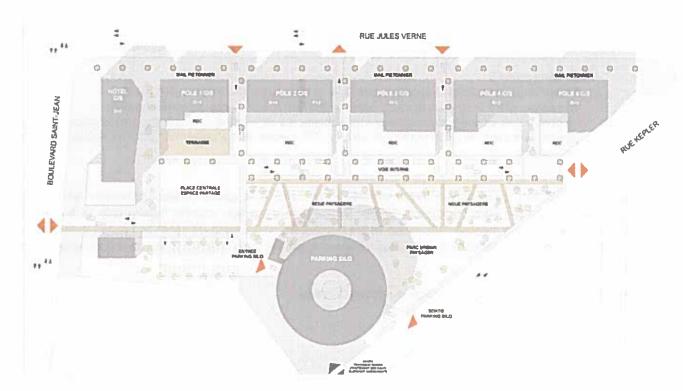
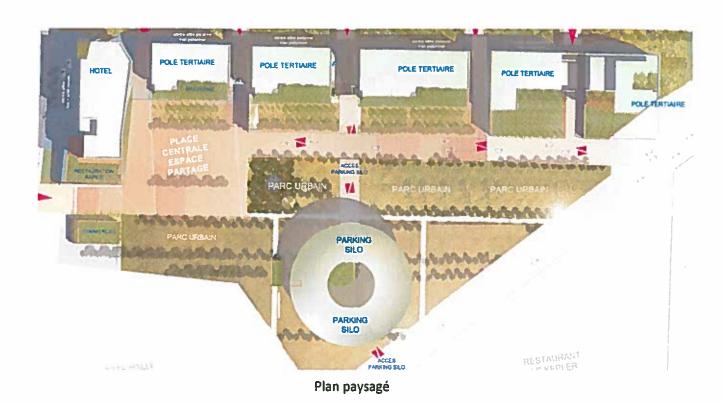


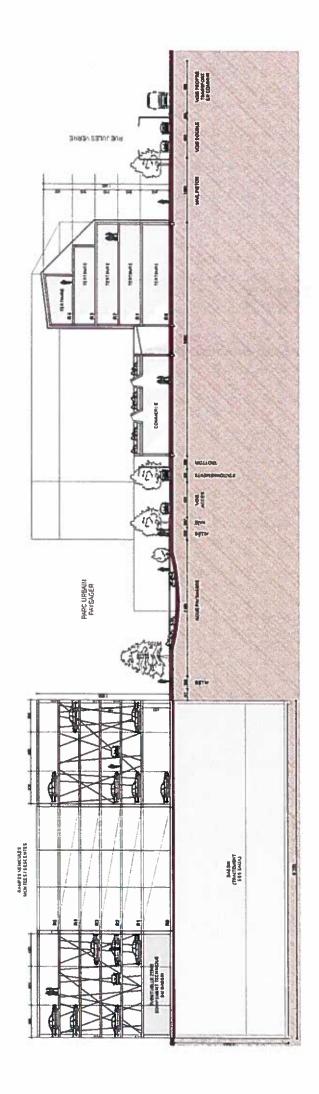
Photo d'insertion du projet dans son environnement



Plan masse de l'opération

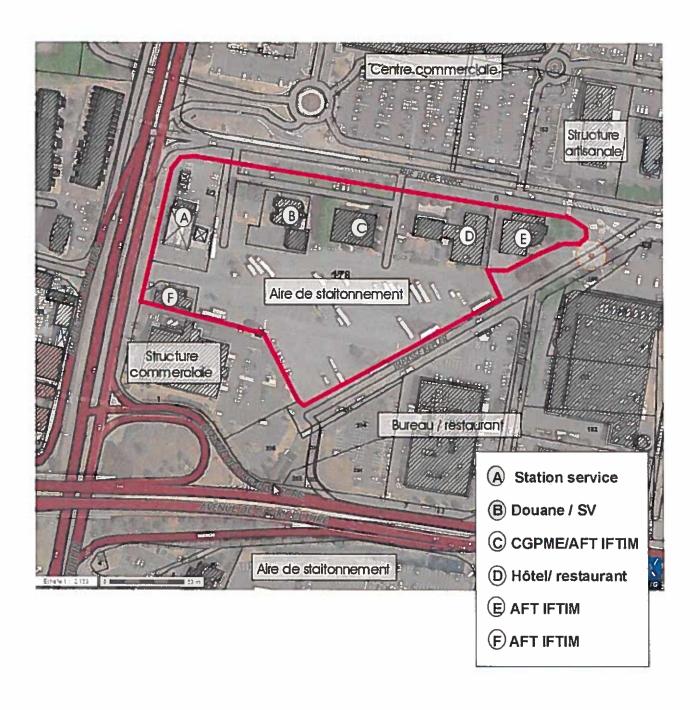


Annexes au CERFA de demande au cas par cas – MAI 2016 – SOCOTEC HSE Pôle de services aux entreprises – Clermont-Ferrand (63) – QUANTUM DEVELOPMENT



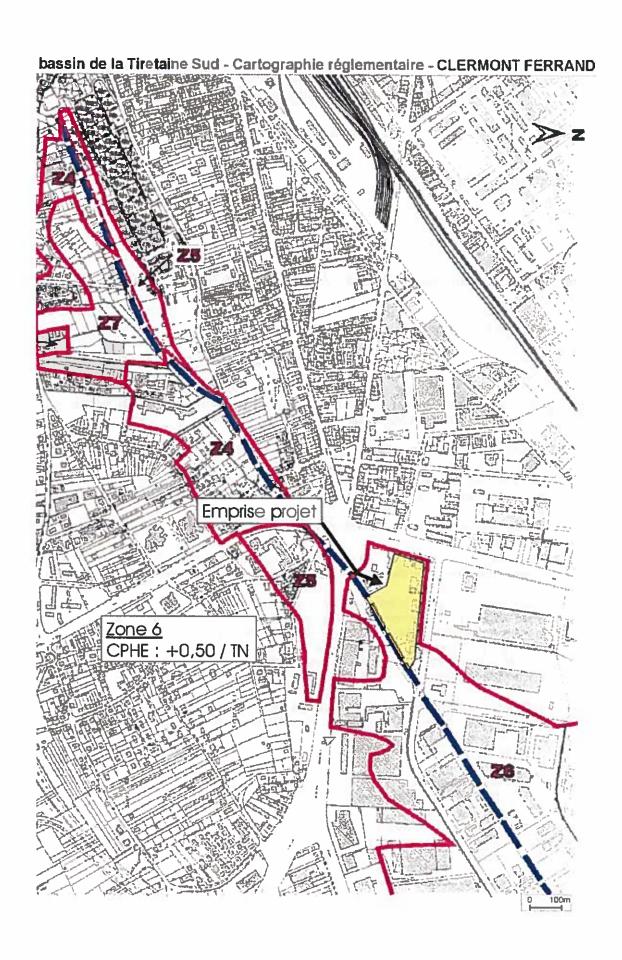
ANNEXE 5

Localisation du projet sur fond de vue aérienne



ANNEXE 6

Carte du PPRI (approuvé le 6 mars 2002) du bassin de la Tiretaine Sud et prescriptions spécifiques de la zone



CHAPITRE 6 : PRESCRIPTIONS SPECIFIQUES AUX ZONES Z 6(AUTRES ZONES URBANISEES EXPOSÉES À UN RISQUE FAIBLE)

Le principe général est de ne pas augmenter la vulnérabilité dans l'enveloppe urbaine existante.

Article Z 6-1-Sont interdits:

 tous travaux, utilisations ou occupations du sol à l'exception de ceux mentionnés à l'article Z 6 - 2.

<u>Article Z 6 - 2 - Sont autorisées sous réserve des prescriptions énoncées dans le Titre I : </u>

a) Pour les constructions nouvelles :

Les constructions nouvelles à usage d'habitation, d'annexes à l'habitation, de commerce, d'artisanat, d'industrie, d'installation classée, de bureau, de service, d'hôtellerie, d'équipement collectif (autre que ceux figurant à l'article C 5du Titre I) dont les caractéristiques, par la prise en compte du risque inondation, conduisent à la mise en sécurité des personnes exposées.

De plus, dans des secteurs ayant fait l'objet d'une réflexion globale d'aménagement dans le cadre de la politique de la ville, des équipements collectifs publics pourront être autorisés s'ils participent aux enjeux des politiques urbaines et réflexions sur des secteurs de la géographie prioritaire, sous réserve d'une prise en compte du risque.

b)Pour les constructions existantes à la date d'approbation du présent P.P.R.N.P.i. :

- l'extension et la reconstruction des constructions à usage d'habitation, de commerce, d'artisanat, d'installation classée, de bureau, de service, d'hôtellerie, d'équipement collectif,
- les annexes aux constructions à usage d'habitation
- les travaux d'aménagement liés au changement de destination ou d'affectation,
- les travaux d'entretien et de gestion courants, notamment les aménagements internes, les traitements de façades et la réfection des toitures,

dont les caractéristiques, par la prise en considération du risque inondation, conduis ent à la mise en sécurité des personnes.

c) Pour les autres occupations ou utilisations du sol :

- les lotissements destinés aux constructions visées au paragraphe a) ci-dessus
- les équipements liés au stationnement
- les aires de loisirs ou de sports
- les clôtures
- les plantations d'arbres
- les exhaussements et excavations.
- les bassins d'orage
- les constructions, ouvrages et installations techniques nécessaires au fonctionnement des services publics.

MRNAT63 - Ttiretain e App 03.02